



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 A 18H30

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.
Absente ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Date de la convocation	11 décembre 2024	

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mme Aurélie DERASSE, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Chers collègues,

Lors de notre précédente réunion, je vous avais fait part de ma préoccupation quant à l'avenir de nos finances. Quand je dis « nos » finances, il ne s'agit pas seulement de celles de la commune du Tréport, mais de toutes les collectivités.

Un mois plus tard, l'avenir est loin de s'éclaircir.

Avec la nomination de François Bayrou à Matignon, j'ai l'impression de visionner un clip publicitaire en faveur du recyclage. Voilà un demi-siècle qu'il navigue en eaux plus ou moins troubles, qu'il quémante ici et là un ministère, s'invente des prétentions présidentielles et réapparaît à la moindre occasion. Il faut lui reconnaître une certaine persévérance ou plutôt un sens aigu de l'opportunisme.

Fidèle à Macron depuis quelques années, mais fidèle à lui-même avant tout, il est clair que les Français, qui avaient majoritairement fait le choix d'une autre politique au début de l'été, n'ont pas grand-chose de positif à attendre de sa nomination. On change les têtes, mais on ne change pas le cap.

C'est dans ce contexte que nous devons bâtir notre prochain budget et le travail de nos services s'annonce ardu. Une chose est certaine, au Tréport, nous continuerons à faire le choix d'un service public de proximité, mobilisé dans l'intérêt de nos administrés.

Là où les gouvernements qui se sont succédé depuis plusieurs années prônent une réduction des effectifs et des moyens, une précarisation des fonctionnaires et une réduction de l'attention portée à nos concitoyens, nous adoptons au Tréport une position contraire.

L'ordre du jour de la séance de ce soir en est la preuve. Sans accroître les effectifs, puisqu'il nous faut bien entendu être pragmatiques et tenir compte des réalités financières, je vais proposer à votre approbation la nomination stagiaire de deux agents chargés de la propreté des locaux. Ces deux personnes étaient employées sous contrat depuis quelque temps et donnent satisfaction. De même, deux agents contractuels du CTM vont se voir proposer d'intégrer les effectifs de manière pérenne. Leur entrée au service de la Ville compense deux départs en retraite intervenus il y a peu. Ces embauches leur permettent d'envisager l'avenir de manière plus sereine.

La stabilité est un élément important pour tout salarié. Elle l'est aussi pour les élus, comme pour les entreprises qui ont besoin de se projeter dans l'avenir. Dans un climat général difficile, l'instabilité politique joue inévitablement un rôle dans la multiplication des plans sociaux.

Ceux des grandes entreprises, font la Une des informations, mais la situation n'est pas moins préoccupante dans les PME. Le conseil national des administrateurs judiciaires estime à 160 000 le nombre d'emplois menacés à court terme. Les syndicats en envisagent près du double, en incluant les emplois indirects. Ce sont autant de salariés et de familles dans la tourmente. Dans cette situation, les communes se doivent, autant qu'elles le peuvent de constituer un repère fiable.

Elles doivent aussi faire preuve de solidarité envers les autres dès qu'elles le peuvent et que la situation l'exige. Comme vous l'avez tous vu, le Département de Mayotte a été dramatiquement touché ce week-end. Le désastre est d'autant plus grand que ce territoire d'outre-mer est oublié et délaissé de longue date.

Le quotidien des Mahorais était déjà inacceptable auparavant. Des milliers de personnes y subsistent sans eau courante. Qui accepterait qu'un Département métropolitain vive dans de telles conditions ? Personne, assurément. Les plus pauvres sont aujourd'hui les premières victimes de cette situation, mais elles ne sont pas les seules. Le cyclone Chido a tout ravagé sur son passage.

Nous devons nous mobiliser. Chacun, à son niveau, peut apporter son aide. Je vous proposerai tout à l'heure de voter une subvention de 2000 euros pour cette cause. »

COURRIER REÇU :

- *Courrier du Président de l'association « le Tréport festif » qui remercie l'ensemble des élus pour leur soutien, le service communication, la police municipale pour la sécurisation lors du défilé et les services techniques pour leur aide logistique et matérielle.*

M. le Maire annonce l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

- Accord-cadre - fournitures pour les besoins du centre technique de la commune ;
- Soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Ajout accepté par l'assemblée

Sommaire

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023	5
ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE.....	8
DÉLIBÉRATIONS.....	12
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>12</u>
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES	12
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024....	12
<u>1. COMMANDE PUBLIQUE.....</u>	<u>13</u>
1.1 MARCHÉS PUBLICS	13
MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE ET À L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DU FUNICULAIRE, DU PARKING DES TERRASSES ET DES GARES.....	13
MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE TITRES RESTAURANT	15
1.2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC	16

PROCÉDURE DE RENOUELEMENT DE LA DSP CASINO – CHOIX DU MODE DE GESTION 16

4. FONCTION PUBLIQUE.....18

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T18

CRÉATION D'UN EMPLOI AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU SEIN DU SERVICE ENVIRONNEMENT..... 18

CRÉATION D'EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET D'AGENTS TECHNIQUES CHARGÉS DE LA PROPRIÉTÉ DES LOCAUX 19

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2025 21

4.5 RÉGIME INDEMNITAIRE23

INSTITUTION ISFE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE..... 23

ISFE « RÉGIE » - MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION..... 27

6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE30

6.4 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES30

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE » 30

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE » 2025-2029 32

7. FINANCES LOCALES.....33

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES33

DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET VILLE 34

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS 35

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET VILLE 37

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS 40

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT 42

7.5 SUBVENTIONS43

CONTRAT D'OBJECTIFS 2025-2026-2027 – VILLE DU TRÉPORT / ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE..... 43

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 - ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE..... 45

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 – SENSATION LARGE 46

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COS 48

SUBVENTION VOYAGE « ACTION MÉMOIRE » - COLLÈGE RACHEL SALMONA..... 49

7.10 DIVERS50

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LE RESPONSABLE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANT POUR L'ENVOI DE COLIS..... 50

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LA RESPONSABLE DE L'ACCUEIL BROSSOLETTE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES.....	51
REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR M. LE MAIRE POUR L'IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE NEUF DE LA COMMUNE	52
8.1 ENSEIGNEMENT	53
CONVENTION PEDT - PLAN MERCREDI	53
8.3 VOIRIE	55
APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS À UNE DSP DANS LE CADRE DU SDIRVE RÉALISÉ PAR LE SDE 76	55
IRVE - VALIDATION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE	57
8.8 ENVIRONNEMENT	60
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - CCVS - ANNÉE 2023	60
PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DU TRÉPORT POUR L'ANNÉE 2023	61
<u>9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES.....</u>	<u>62</u>
9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	62
PARTICIPATION À LA COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS - RISQUE PRÉVOYANCE	62
ÉCRITURES DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE RACHEL SALMONA - APUREMENT DU COMPTE 1069	64
POINTS SUPPLÉMENTAIRES	66
<u>1. COMMANDE PUBLIQUE.....</u>	<u>66</u>
1.1 MARCHÉS PUBLICS	66
ACCORD CADRE - FOURNITURES POUR LES BESOINS DU CENTRE TECHNIQUE DE LA COMMUNE.....	66
<u>7. FINANCES LOCALES.....</u>	<u>68</u>
7.5 SUBVENTIONS	68
SOUTIEN AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO À MAYOTTE	68
QUESTIONS DIVERSES	69
 DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023	

2024/227	25/11/2024	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport/ Hempire Scene Logic - spectacle 14 et 15/01/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Spectacles « bibliotron » des 14 (à 09h30 et 14h30) et 15/01/2025 (à 15h30) à la médiathèque Contrat : 3 216,70€ TTC
----------	------------	---	---

			À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering des artistes
2024/228	25/11/2024	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / association Crescendo's - concert du 14/12/2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Concert « les petits suisses » du 14/12/2024 dans le cadre du marché de Noël du Tréport Contrat : 600€ TTC À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur et le catering des artistes
2024/229	20/11/2024	Commande publique - Contrat de maintenance des progiciels logilibres - EPM et OPENEPM - ICM services	Considérant le déploiement des progiciels logilibres courant 2024 pour les besoins de la police municipale ; Considérant la proposition de contrat de maintenance pour ces progiciels, incluant assistance à l'utilisation et hébergement des applications ; Il a été décidé de signer le contrat de maintenance, assistance et hébergement proposé par la société ICM SERVICES pour un montant annuel de 505€ HT, soit 606€ TTC Prise d'effet du contrat : 01/10/2024 pour 12 mois, renouvelable tacitement 3 fois
2024/230	25/11/2024	Demande de subvention - dispositif de vidéoprotection urbaine sur les axes d'entrée et de sortie de la commune - Département de Seine-Maritime	Considérant le diagnostic de sûreté vidéoprotection réalisé par le référent sûreté du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime en avril 2021 ; Considérant l'étude technique d'un système de vidéoprotection urbaine réalisée par le bureau d'études AMBRE en avril 2023 puis complétée par les dispositions relatives à la fibre optique en décembre 2023 ; Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Département de Seine-Maritime pour les études et les installations des systèmes de vidéoprotection des communes afin de favoriser la sécurisation des espaces publics et des bâtiments communaux ; Il a été décidé d'approuver la dépense relative aux aménagements nécessaires à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine sur les axes d'entrée et de sortie de la commune pour un montant total de 110 182€ HT Il a été décidé de solliciter une aide financière auprès du Département de la Seine-Maritime à hauteur de 25% du plafond des dépenses, à savoir 20 000€
2024/231	27/11/2024	Contrat de maintenance logiciels n°20250788 - Commune du Tréport / société Logitud Solutions	Considérant que les 2 contrats de maintenance passés avec la société Logitud Solutions pour les logiciels Siècle, Siècle image, Éternité, Éternité-carto+, Avenir et Siècle Comédéc arriveront à leur terme le 31/12/2024 Considérant qu'il convient de renouveler les contrats de maintenance Il a été décidé de signer le contrat de maintenance n°20250788 entre la Ville du Tréport et la société Logitud Solutions Entrée en vigueur du contrat : le 01/01/2025, pour 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction Redevance annuelle : 2 356,35€HT soit 2 827,61€ TTC

2024/232	26/11/2024	Création d'une régie d'avance pour les « menues dépenses » des services de la Ville du Tréport	<p>Considérant que pour le bon fonctionnement et la continuité des services de la collectivité, il est nécessaire de disposer d'une régie d'avance permettant de régler les menues dépenses.</p> <p>Il a été décidé d'instituer une régie d'avance à compter du 01/12/2024 valable du 1^{er} janvier au 31 décembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les services administratifs généraux dans la limite de 600€ par opération ; - Pour le multi-accueil « le petit navire » dans la limite de 700€ par opération ; - Pour le service informatique et télécommunications dans la limite de 350€ par opération. <p>Montant maximum consenti au régisseur : 2 000€</p>
2024/233	En cours de signature	Passation convention mise à disposition de salles - Ville du Tréport / Société SGS automotive services	<p>Mise à disposition d'une salle pour passage examens théoriques du code de la route entre le lundi et le samedi, pour les jours planifiés entre les parties</p> <p>Tarif mis à disposition pour une journée : 64€.</p> <p>Durée : 1 an à compter de sa signature.</p>
2024/234	En cours de signature	Convention mise à disposition de matériels et de personnel pour le balayage automatisé des caniveaux et des voies de la Ville de Flocques - Ville du Tréport/ Ville de Flocques	<p>Convention conclue pour un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter du 01.01.2025</p> <p>redevance horaire : 34.50€ TTC</p>
2024/235	11/12/2024	Passation convention occupation précaire de logement - Ville du Tréport / Mme ORQUIN Manuella	<p>Convention précaire de logement</p> <p>Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025</p> <p>Redevance mensuelle de 571,62€ (loyer + garage) hors charges</p>
2024/236	09/12/2024	Commande publique - contrat d'hébergement et de maintenance de la solution de verbalisation électronique de la police municipale (matériel et logiciel) - substitution de titulaire - cession de IER à Polyconseils	<p>Considérant la décision 2023/263 accompagné du contrat signé détaillant les modalités d'hébergement et de maintenance de la solution de verbalisation électronique mise à la disposition de la police municipale (pour la partie matérielle, partie logicielle, support utilisateur et licences) ;</p> <p>Considérant le courrier d'IER reçu le 02/12/2024 nous informant de la cession de la branche d'activité Indestat d'IER au profit de la société POLYCONSEILS à compter du 01/01/2025 ;</p> <p>Considérant la remise du dossier de capacités de la société POLYCONSEIL et de son RIB ;</p> <p>Il a été décidé de formaliser notre accord pour la substitution de la société POLYCONSEILS à la société IER à compter du 01/01/2025</p> <p>Les autres termes du contrat actuel restent inchangés</p>
2024/237	09/12/2024	Commande publique - Demande de subvention église Saint-Jacques : restauration de la baie 16 - Département de Seine-Maritime	<p>Considérant les opérations de restauration des baies 0, 2, 3, 5, 6, 8, 10, 12 et 14 à l'église Saint-Jacques consistant en la reprise de la maçonnerie, la taille de pierre et la restauration des vitraux, travaux réalisés par tranches entre 2020 et 2024 ;</p> <p>Considérant la nécessité de restaurer la baie 16, située au-dessus de l'entrée principale de l'église Saint-Jacques, et de créer une double verrière de protection ;</p> <p>Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Département de Seine-</p>

			<p>Maritime dans le cadre de la restauration du patrimoine pour un édifice classé monument historique ;</p> <p>Il a été décidé d'approuver la dépense relative aux études et travaux nécessaires pour la restauration de la baie 16 et la création de sa double verrière pour un montant total subventionnable de 81 840,07€ HT.</p> <p>Il a été décidé de solliciter une aide financière auprès du Département de Seine-Maritime à hauteur de 25% à savoir 20 460€.</p>
--	--	--	--

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2024/425	12/11/2024	Restriction temporaire du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements rue Alexandre Papin, dans le cadre du stationnement de véhicules de chantier pour la réfection de l'habitation située 87b, rue Alexandre Papin	Du 13/11 au 20/12/2024
2024/426	15/11/2024	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation des piétons quai François 1 ^{er}	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la suppression du coffret gaz au niveau des N° 59 et 60 quai François 1 ^{er}	Du 25/11 au 20/12/2024 de 08h00 à 17h00
2024/427	15/11/2024	Prolongation d'une autorisation d'installation d'une zone de chantier quai François 1 ^{er} et rue de la Rade	Zone de chantier installée au niveau du 48 quai François 1 ^{er} et 5 rue de la Rade dans le cadre de l'agrandissement du restaurant le Papa Poule	Du 16/11 au 20/12/2024
2024/428	15/11/2024	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue de la Commune de Paris	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la pose du plafond lumineux rue de la Commune de Paris	Le 20/11/2024 de 08h00 à 17h00
2024/429	25/11/2024	Organisation et déroulement de l'animation de Noël et réglementation de la circulation et du stationnement	<p>Organisation de l'animation de Noël : place de la Poissonnerie du 16/12/2024 au 05/01/2025</p> <p>Stationnement et circulation de véhicules interdits place de la Poissonnerie (côté port) du 16/12/2024 au 06/01/2025</p> <p>Sonorisation et musique réduites au plus tard à 22h et stoppées à 23h</p>	Du 16/12/2024 au 06/01/2025
2024/430	15/11/2024	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue de la Commune de Paris et rampe du Musoir	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la réfection du collecteur d'eaux pluviales rue de la Commune de Paris	Du 18/11 à 08h00 au 20/12/2024 à 18h00
2024/431	19/11/2024	Restriction temporaire du stationnement rue du Docteur Pépin	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements rue du Docteur Pépin afin de permettre à ENEDIS, la dépose de la protection de chantier au 78 rue du Docteur Pépin	Le 04/12/2024 après-midi

2024/432	19/11/2024	Déplacement temporaire d'un arrêt de bus durant les travaux rue de la Commune de Paris	Déplacement de l'arrêt de bus scolaire situé rue Suzanne pour assurer la prise en charge des élèves en sécurité durant les travaux de réfection du collecteur d'eaux pluviales rue de la Commune de Paris	Du 18/11 à 08h00 au 20/12/2024 à 18h00
2024/433	19/11/2024	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements rue Suzanne dans le cadre du stationnement de véhicules de chantier nécessaires à la réfection du conduit de cheminée de l'habitation située 37 rue Suzanne	Du 20 au 30/11/2024
2024/434	20/11/2024	Restriction temporaire du stationnement place de l'Église	Restriction temporaire du stationnement sur 12 emplacements place de l'Église dans le cadre de la célébration de la Sainte-Geneviève qui se déroulera en l'église Saint-Jacques	Le 22/11/2024 de 08h45 jusqu'à 11h00
2024/435	21/11/2024	Autorisation d'installation d'une nacelle quai François 1 ^{er}	Nacelle installée au niveau du 50-51 quai François 1 ^{er} dans le cadre de la modification du câblage de l'éclairage extérieur du Restaurant LE RICHELIEU Stationnement autorisé sur 1 emplacement	25/11/2024
2024/436	21/11/2024	ODP 2024 : Le Saint-Louis	Modification de l'arrêté n°2024/020 afin de se conformer à l'utilisation réelle de l'occupation du domaine public	
2024/437	25/11/2024	ODP 2025 : Cuisines Références		
2024/438	25/11/2024	ODP 2025 : Café de l'Esplanade		
2024/439	25/11/2024	Autorisation d'installation d'une nacelle passage de l'avenir	Nacelle installée au niveau du 12, passage de l'Avenir dans le cadre des travaux sur la façade de l'habitation Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Du 26/11 au 10/12/2024
2024/440	25/11/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage - ruelle du Foyer	Echafaudage installé au 1, ruelle du Foyer dans le cadre des travaux sur la façade de l'habitation	Du 26/11 au 20/12/2024
2024/441	25/11/2024	Arrêté portant sur la modification de la licence de taxi n°4 attribuée aux Ambulances Tréportaises pour ajout et suppression de chauffeurs		
2024/442	26/11/2024	ODP 2025 : Grain d'sel		
2024/443	27/11/2024	Prolongation des restrictions temporaires de la circulation et du stationnement rue Pasteur	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre le renouvellement de canalisation gaz dans le quartier des Cordiers	Du 02/12 08h00 au 20/12/2024 18h00
2024/444	27/11/2024	ODP 2025 : La Villa Marine		

2024/445	27/11/2024	Exécution de travaux d'office à l'encontre de Mme Élixa MARQUANT (Évacuation, transport et élimination d'un dépôt illégal de déchets sur la voie publique)	Frais à la charge de Mme MARQUANT : 363€	
2024/446	26/11/2024	Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie d'avance « menues dépenses des services de la Ville du Tréport »		
2024/447	27/11/2024	ODP 2025 : EFES 76		
2024/448	28/11/2024	Prolongation d'une mise en sécurité sans interdiction d'y habiter 43 quai François 1 ^{er}	Délai de 12 mois à compter de la notification de l'arrêté pour faire cesser le péril en y effectuant les travaux suivants: - Remplacement des supports de balcons ; - Remplacement de tous les garde-corps avec traitement résistant à l'atmosphère marine ; - Contrôle sérieux des caissons, supports des revêtements zincs ; - Contrôle de l'extrémité du balcon à opérer ; - Contrôle de l'état de l'élément identique à celui qui a échoué, à l'extrémité du balcon du 2e étage et le cas échéant, le démonter	
2024/449	28/11/2024	Délimitation de propriété escaliers de la Falaise et rue de l'Anguainerie	Délimitation de parcelles	
2024/450	28/11/2024	Mise en sécurité ordinaire et installation d'un périmètre de sécurité 14 rue des Casernes	Délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté pour prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique en procédant ; - À la purge des matériaux de façade menaçants (chêneau et balcon) ; - À la réparation et réfection de la toiture Faute d'exécution des mesures mentionnées ci-dessus dans le délai imparti, il y sera procédé d'office par la Commune et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit	
2024/451	28/11/2024	ODP 2025 : Côté Ouest		
2024/452	28/11/2024	ODP 2025 : La poissonnerie de la Côte		
2024/453	29/11/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue de la Grève et rue des Chantiers	Échafaudage installé au niveau du 5, rue de la Grève et 6 rue des Chantiers, dans le cadre du ravalement de la façade de l'habitation Stationnement autorisé sur 1 emplacement	Du 04 au 23/12/2024
2024/454	03/12/2024	ODP 2025 : PHARMACIE CHEVALIER DELCOURT		
2024/455	03/12/2024	ODP 2025 : M. CATELAIN		

2024/456	03/12/2024	ODP 2025 : LA MARINE		
2024/457	03/12/2024	ODP 2025 : Bar Les Cordiers		
2024/458	04/12/2024	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue Saint-Michel	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la pose d'isolant sur fils nus d'éclairage public à l'aide d'une nacelle au n°02 rue Saint-Michel La déviation suivante est mise en place : -pour tous les véhicules venant de la rue de la Commune de Paris, passant par la rampe du Musoir, le quai François 1er, le quai Sadi Carnot (RD1015), l'avenue des Canadiens (RD1915), l'avenues Paul Paray (RD940), la route de Dieppe (RD940), la rue Suzanne (RD78) jusqu'à la rue Flandres Dunkerque.	le 26/12/2024 durant 3 heures de 07h30 à 12h30
2024/459	06/12/2024	ODP 2025 : M. BOSSENEC		
2024/460	06/12/2024	ODP 2025 : AU VIEUX LOGIS		
2024/461	06/12/2024	ODP 2024 : LA BOUTIQUE DU QUAI		
2024/462	10/12/2024	Mise en sécurité ordinaire et installation d'un périmètre de sécurité 10 rue de la grève et rue Jules Dautresire		le 10/12/2024
2024/463	06/12/2024	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction du stationnement pour permettre une livraison de meubles au 55 rue Suzanne Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Le 07/12/2024
2024/464	06/12/2024	Restriction temporaire du stationnement rue de la Corderie	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements au droit du 17, rue de la Corderie, afin de permettre le déménagement d'un habitant	Du 13 au 15/12/2024 entre 8h00 et 19h00
2024/465	06/12/2024	Restriction temporaire du stationnement rue du lieutenant Claude Testu	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements au droit du 11, rue du lieutenant Claude Testu afin de permettre l'emménagement d'un habitant	Le 16/12/2024
2024/466	06/12/2024	Restriction temporaire du stationnement place de la Batterie	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements place de la batterie, afin de stationner les véhicules de chantier pour les travaux du restaurant le Papa Poule	Du 23 au 30/12/2024
2024/467	06/12/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Flandres Dunkerque	Echafaudage installé au 12, rue Flandres Dunkerque dans le cadre de la réfection complète de la toiture de l'habitation Stationnement autorisé sur 3 emplacements	Du 06 au 19/01/2025

2024/468	05/12/2024	Restriction de la circulation des piétons et cyclistes dans le chemin pédestre de Penthièvre	Restriction de la circulation des piétons et cyclistes dans le chemin pédestre de Penthièvre en raison des prévisions météorologiques (épisodes venteux notamment) annoncées sur la commune pour le week-end des samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024	07 et 08/12/2024
2024/469	05/12/2024	Interdiction d'accès aux plages Est et Ouest en raison des conditions météorologiques	En raison des coups de vent annoncés pour le week-end des samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024, il convient de prendre des mesures de prudence et de sécurisation de la façade maritime (plages et jetées Est et Ouest...), les lieux susmentionnés étant soumis à des risques incompatibles avec la présence de personnes pendant la durée de l'alerte	07 et 08/12/2024
2024/470	06/12/2024	ODP 2025 : WIKA DIMO		
2024/471	06/12/2024	Fermeture des terrains de sport du complexe sportif Sainte-Croix	Fermeture des terrains en raison des conditions atmosphériques	Du 06/12 au 08/12/2024 inclus
2024/472	10/12/2024	ODP 2025 : LA BELLE ILOISE		
2024/473	06/12/2024	Restriction temporaire de circulation des véhicules rue Thiers	L'accès à la rue Thiers est temporairement restreint à la circulation des véhicules. Seuls les riverains sont autorisés à emprunter la rue à pied en circulant sur le trottoir opposé	Du 06 au 09/12/2024
2024/474	10/12/2024	Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er}	Restriction temporaire du stationnement sur 10 emplacements, en face du 32, quai François 1 ^{er} afin de stationner la remorque réfrigérée	Du 19/12/2024 au 03/01/2025
2024/475	11/12/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Thiers	Échafaudage installé au niveau du 60 bis, rue Thiers dans le cadre de la réfection de la couverture de l'habitation	Du 16/12 au 24/12/2024

DÉLIBÉRATIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

DÉLIB. 2024/135

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0

		Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.	
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.	
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN	
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.	
Date de la convocation	11 décembre 2024		
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR		
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE		
Rapporteur	Laurent JACQUES		

Le rapporteur expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 19 novembre 2024 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition susmentionnée.

Ci-joint PV CM du 19/11/2024

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1 MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE ET À L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DU FUNICULAIRE, DU PARKING DES TERRASSES ET DES GARES

DÉLIB. 2024/136

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Mélanie DELGOVE			

Le rapporteur expose

« La Ville du Tréport dispose d'une installation exceptionnelle et unique en Europe qui relie, au moyen de quatre ascenseurs inclinés, la partie haute et la partie basse de la ville en passant par un tunnel creusé dans la falaise : le funiculaire, réhabilité en 2006.

Cette infrastructure remarquable nécessite la mise en place de moyens pour son entretien courant et sa maintenance, afin d'offrir aux usagers la meilleure prestation qu'il soit.

Le marché de maintenance actuel arrive à son terme le 31 décembre 2024. La commune a donc anticipé cette échéance et lancé un appel d'offres ouvert pour renouveler le marché de maintenance et d'entretien des ascenseurs du funiculaire, du parking des terrasses et des gares.

La publicité a été mise en ligne le 2 octobre 2024 sur :

- le BOAMP / JOUE
- le site profil d'acheteur « marches-sécurisés »

La réception des offres était fixée au 5 novembre 2024.

Une (1) offre unique a été remise par voie dématérialisée.

Après analyse de l'offre et présentation du rapport d'analyse à la commission d'Appel d'Offres le 17 décembre 2024, la commission d'Appel d'Offres et Monsieur le Maire décident de retenir l'entreprise ASCENSEURS 4 A.

Son offre est conforme aux attentes détaillées dans le cahier des charges. Sa proposition s'élève à 244 860€ HT par an. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans, soit un montant total du marché de 979 440€ HT.

Ce marché de prestations débutera au 1^{er} janvier 2025, et prendra fin au 31 décembre 2028.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 17 décembre 2024,

Je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché susvisé avec l'entreprise ASCENSEURS 4 A, ainsi que tout document associé ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition susmentionnée.

MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE TITRES RESTAURANT

DÉLIB. 2024/137

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Nathalie VASSEUR			

Le rapporteur expose

« Depuis de nombreuses années, la Ville du Tréport participe financièrement à l'attribution de titres restaurant aux agents de la commune selon les modalités décrites dans le règlement de la collectivité,

selon une périodicité trimestrielle, à savoir pour 50% de la valeur faciale fixée à ce jour à 6€, soit 3€ par ticket.

Le marché actuel arrive à son terme le 31 décembre 2024. La commune a donc anticipé cette échéance et lancé un appel d'offres ouvert pour renouveler le marché d'acquisition de titres restaurant.

La publicité a été mise en ligne le 6 novembre 2024 sur :

- le BOAMP / JOUE
- le site profil d'acheteur « marches-sécurisés »

La réception des offres était fixée au 11 décembre 2024.

4 offres ont été remises par voie dématérialisée.

Après analyse des offres et présentation du rapport d'analyse à la commission d'Appel d'Offres le 17 décembre 2024, la commission d'Appel d'Offres et Monsieur le Maire décident de retenir l'entreprise EDENRED France.

Son offre est conforme aux attentes détaillées dans le cahier des charges. Aucun frais ne seront appliqués sur les commandes annuelles qui peuvent osciller entre 40 000 et 100 000 euros. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour une année.

Ce marché de prestations débutera au 1^{er} janvier 2025, et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2028.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 17 décembre 2024,

Je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché susvisé avec la société susmentionnée, ainsi que tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

M. le Maire fait savoir que ce nouveau marché pour les tickets restaurant prend bien en considération la nouvelle réglementation, à savoir la fin des tickets restaurant papier fin 2025 et le remplacement par une carte ou une version digitale.

1.2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

PROCÉDURE DE RENOUELEMENT DE LA DSP CASINO - CHOIX DU MODE DE GESTION

DÉLIB. 2024/138

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0

		Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.	
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.	
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN	
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.	
Date de la convocation	11 décembre 2024		
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR		
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE		
Rapporteur	Rachid CHELBI		

Le rapporteur expose

« La délégation de service public relative à l'exploitation du Casino du Tréport prenant fin le 31 octobre 2025, la Ville du Tréport doit, dès lors, engager une procédure de mise en concurrence afin de choisir un concessionnaire.

Pour ce faire, même si la gestion d'un casino doit faire nécessairement l'objet d'une délégation de service public, la première étape de cette procédure est une délibération du Conseil municipal sur le principe du recours à une délégation de service public.

Ladite délibération est prise sur la base d'un rapport, qui a été transmis aux membres de l'Assemblée délibérante le 11 décembre 2024, joint en annexe, présentant les caractéristiques que doit assurer le délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L321-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment les articles L3111-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article 3 de l'Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'exposé du rapport présentant le contexte et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le principe de maintien d'un établissement de jeux de hasard et d'argent sur le territoire de la Commune (Casino) ;
- **D'APPROUVER** le principe de la concession de service public relative à l'exploitation du Casino municipal ;
- **D'APPROUVER** le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, joint en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence, et à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

CRÉATION D'UN EMPLOI AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU SEIN DU SERVICE ENVIRONNEMENT

DÉLIB. 2024/139

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Philippe POUSSIER			

Le rapporteur expose

« Dans le cadre de la gestion des emplois et des compétences au sein de la collectivité, et afin de maintenir la détention de compétences liées à la conduite de véhicules lourds, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent au sein du service environnement.

Aussi, je vous propose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- **DE CRÉER** un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent au sein du service environnement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE DIRE** que cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, grade relevant de la filière technique et de la catégorie hiérarchique C, selon le résultat des entretiens menés, la situation administrative et le profil du candidat retenu ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'en cas de recrutement
 - Par voie statutaire, l'agent sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant à l'échelon de classement qu'il détient dans son grade,
 - Par voie contractuelle, la rémunération de l'agent sera déterminée en faisant référence à l'espace indiciaire s'étendant du 1^{er} échelon au 12^e échelon du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe.
Serviront notamment à déterminer le niveau de rémunération de l'agent retenu : la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **DE DIRE** qu'une délibération concordante prévoit la modification du tableau des effectifs pour l'ouverture du grade susmentionné à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire 012 ;
- **D'AUTORISER**, M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

CRÉATION D'EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET D'AGENTS TECHNIQUES CHARGÉS DE LA PROPRIÉTÉ DES LOCAUX

DÉLIB. 2024/140

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		

Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Date de la convocation	11 décembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose

« Par délibération n° 2019/110 du 29 octobre 2019, le Conseil Municipal avait procédé à la création d'un pôle chargé de la propreté des locaux, constitué de plusieurs emplois à temps non complet afin de permettre l'intervention des agents dans les différentes structures et services municipaux, en fonction des besoins.

Les besoins des services nécessitent de procéder à la création de deux nouveaux emplois à temps non complet au sein de ce pôle, à raison de 20h par semaine chacun.

Il s'agirait, par là-même, de pérenniser la situation d'agents contractuels intervenant de longue date au sein de la collectivité dans le cadre du remplacement d'agents indisponibles.

Il serait alors procédé à des recrutements par **voie statutaire** (recrutements directs) sur le grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C.

Dans ces conditions, les agents seraient rémunérés sur l'indice majoré correspondant à leur échelon de classement dans le grade, après reprise d'ancienneté liée aux services privés ou publics qu'ils ont effectués.

Les nominations stagiaires de ces agents interviendraient au 1^{er} janvier 2025.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant les besoins induits par l'organisation des interventions relatives à la propreté des locaux des structures et services municipaux,

Je vous propose

- **DE CRÉER 2 emplois permanents à temps non complet (20/35^e) au sein du service propreté des locaux ;**
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une délibération concordante modifie le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 et prévoit ainsi l'ouverture de 2 emplois à temps non complet (20/35^e) sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2025

DÉLIB. 2024/141

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2022/164 du 22 décembre 2022 portant création d'un emploi à temps complet d'agent de maintenance et de manutention au sein du service vie locale et associative ;

Vu la délibération n° 2024/139 du 17 décembre 2024 portant création d'un emploi d'agent technique polyvalent au sein du service environnement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024/140 du 17 décembre 2024 portant création de deux emplois à temps non complet (20/35^e) d'agents techniques chargés de la propreté des locaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 16 décembre 2024 ;

Considérant que les nécessités de l'accueil Brossolette justifient d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'agent d'animation en la portant de 28/35^e à 32/35^e ;

Considérant que les effectifs de l'école de musique nécessitent l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique (chant) de 7/20^e à 8/20^e ;

Considérant que ces augmentations de durée hebdomadaire de service représentent toutes deux plus de 10 % et qu'elles sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial ;

Considérant les avancements de grades décidés par la commission du personnel à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le recrutement direct d'un agent technique dans le grade d'adjoint technique pour pourvoir l'emploi d'agent de maintenance et de manutention au sein du service vie locale et associative au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la création d'un emploi d'agent technique titulaire du permis poids lourds au sein du service environnement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la création de deux emplois à temps non complet (20/35^e) de chargés de la propreté des locaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de constater au tableau des effectifs les prévisions d'effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ;

Je vous propose

- **DE SUPPRIMER** un emploi d'agent d'animation à temps non complet (28/35^e) au 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE CRÉER** un emploi d'agent d'animation à temps non complet (32/35^e) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE SUPPRIMER** un emploi d'assistant d'enseignement artistique (chant) à temps non complet (7/20^e) au 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE CRÉER** un emploi d'assistant d'enseignement artistique (chant) à temps non complet (8/20^e) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} janvier 2025** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	TC	+1	+1
Rédacteur	B	TC		-1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	TC	+1	+1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	TC	-1	-1
Sous-total			+1	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	TC	-1	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	TC	-1/+6	+6
Adjoint technique	C	TC	-6	-5/+1
		TNC (20/35 ^e)	+2	+2
Sous-total			0	+4
FILIÈRE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	TNC 28/35e	-1	-1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	TNC 32/35e	+1	+1
Sous total			0	0
FILIÈRE CULTURELLE				

Ass. d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe	B	TNC 7/20 ^e	-1	-1
	B	TNC 8/20 ^e	+1	+1
	B	TNC 15/20 ^e	+1	+1
Ass. d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	B	TNC15/20 ^e	-1	-1
	B	TNC 13/20 ^e	+1	+1
Ass. d'enseignement artistique	B	TNC 13/20 ^e	-1	-1
Sous-total			0	0
Total général			+1	+4

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

4.5 RÉGIME INDEMNITAIRE

INSTITUTION ISFE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

DÉLIB. 2024/142

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		

Date de la convocation	11 décembre 2024
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE
Rapporteur	Laurent JACQUES

Le rapporteur expose

« À la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires,
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- De préciser la date d'effet.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L714-13 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n° 2012/233 en date du 18 décembre 2012 instituant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au sein de la filière de police municipale ;

Vu la délibération n° 2015/029 en date du 24 février 2015 portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération n° 2022/028 du 15 mars 2022 portant modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la circulaire NOR : CPAF1807455C du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique et qu'ils ne relèvent pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale est institué par le décret susvisé, prenant la dénomination d'ISFE (Indemnité spéciale de fonction et d'engagement) ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière police municipale ne pourront plus bénéficier du régime indemnitaire antérieur constitué l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Considérant qu'une délibération est nécessaire à la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des agents de police municipale de la collectivité avant cette échéance et à l'abrogation des délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur de ces agents ;

Considérant la volonté de la collectivité d'appliquer aux agents concernés par ce nouveau dispositif indemnitaire des critères professionnels identiques à ceux appliqués aux agents éligibles au RIFSEEP et utiles à la détermination de la part variable de l'ISFE ;

Je vous propose

- **DE DÉCIDER DE L'INSTITUTION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT selon les modalités fixées ci-après :**

LES BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées ci-après.

Elle s'adresse aux **fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale**.

LES MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La **part fixe de l'ISFE** est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel ;
- La **part variable de l'ISFE** est fixée dans la limite de plafonds réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et plafond comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE (Dans la limite du taux suivant)	PART VARIABLE (Dans la limite du plafond annuel suivant)
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont l'appréciation se fonde, entre autres, sur l'entretien professionnel annuel qui permet d'évaluer :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs qui lui ont été donnés ;
- Les compétences professionnelles et techniques de l'agent ;
- Les qualités relationnelles internes et externes et le sens du service public dont il doit faire preuve ;
- Le respect des obligations qu'imposent le statut de fonctionnaire et des consignes de travail ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur...

Ces critères professionnels s'organisent selon des critères fonctionnels tels que :

- L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception ;
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Les sujétions particulières.

Des compétences et sujétions particulières s'établissent alors dans ces trois catégories, selon des niveaux de compétence et/ou d'exigence requis pour l'exercice des fonctions, ou encore selon le degré d'exposition du poste :

ENCADREMENT - COORDINATION DIRECTS ET PERMANENTS		TECHNICITE - EXPERTISE - EXPERIENCE OU QUALIFICATION nécessaires à l'exercice des fonctions				SUJETIONS PARTICULIERES ET DEGRE D'EXPOSITION DE CERTAINS TYPES DE POSTES AU REGARD DE SON ENVIRONNEMENT EXTERIEUR OU DE PROXIMITE			
Niveau	Compétences managériales	Niveau	Compétences liées à la conduite de projet	Niveau	Compétences techniques	Niveau	Compétences liées à la relation au public, aux partenaires internes et externes, aux Elus	Niveau	Sujétions particulières
0	Pas d'encadrement	1	Exécution	1	Bonne exécution	0	Contacts limités voire inexistants	0 ou 1	Horaires atypiques
1	Encadrement de 1 à 4 agents	2	Pilotage	2	Maîtrise	1	Contacts normaux dans le cadre des missions	0 ou 1	Pénibilité (au moins 2 facteurs)
2	Encadrement de 5 à 14 agents	3	Très forte dimension conduite	3	Expertise	2	Contacts accrus		
3	Encadrement au-delà de 15 agents								

S'agissant des sujétions particulières et du degré d'exposition de certains postes et fonctions, sont appréciés comme horaires atypiques :

- Le travail de nuit, le travail de week-end, le travail organisé selon des cycles saisonniers ou encore le travail organisé dans un cadre annuel ;
- Le dépassement fréquent des horaires normaux de travail dans l'exercice des fonctions (hors heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service, ou heures effectuées à l'occasion des périodes d'astreinte notamment).

S'agissant de la pénibilité de certains postes et fonctions, sont appréciés comme facteurs :

- Port de charge fréquent et important/forte manutention/vibrations ;
- Risques de troubles musculo squelettiques/gestes répétitifs (facteur pondéré par 2) ;
- Intempéries ;
- Ambiances bruyantes,
- Risques électriques ;
- Travail par point chaud ;
- Travaux salissants ;
- Risques psychosociaux : postes à responsabilité ;
- Forte disponibilité ;
- Gestion de conflits, publics difficiles ;
- Délais impératifs.

Ces sujétions et facteurs de pénibilité doivent pouvoir s'apprécier de façon durable et/ou permanente dans l'exercice des fonctions.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères susmentionnés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (IAT...).

LES MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

- **La part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement ;
- **La part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini précédemment). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) : Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, si le montant global mensuel (part fixe + part variable) perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50%, dans la limite du plafond annuel mentionné plus haut.

Le maintien à titre individuel du niveau indemnitaire précédent cesse dès que le montant total mensuel du nouveau régime indemnitaire versé à l'agent a atteint le niveau antérieur de celui-ci.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service, maladie professionnelle) : l'ISFE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie et de congé longue durée : le versement de l'ISFE est suspendu.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est calculée au prorata de la durée effective du service.

Conformément à l'article L612-5 du Code général de la fonction publique, les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent l'ISFE dans les mêmes proportions que leur traitement.

- **DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **DE DIRE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DE DIRE** que les délibérations n° 2012/233 du 18 décembre 2012 et n° 2015/029 du 24 février 2015 sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

IFSE « RÉGIE » - MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION

DÉLIB. 2024/143

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose

« Par délibération n° 2018/036 du 27 mars 2018, le conseil municipal a institué, au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), une part supplémentaire distincte dédiée à la valorisation des fonctions de régisseurs au sein de la collectivité. Il s'agit de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, intitulée IFSE « Régies ».

L'identification des régisseurs présents au sein de la collectivité et le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics nécessitent d'actualiser les modalités d'attribution de ladite indemnité.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2015/204 du 21 décembre 2015 portant versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu la délibération n° 2017/167 du 19 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/036 du 27 mars 2018 instituant l'IFSE « Régie » au sein du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2022/028 du 15 mars 2022 modifiant les modalités d'attribution du RIFSEEP à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant la suppression du cautionnement auquel étaient assujettis les régisseurs ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER les modalités d'attribution de la part supplémentaire distincte IFSE « Régie » du RIFSEEP comme suit :**

I/ Les bénéficiaires de la part IFSE « Régie »

L'indemnité IFSE « Régie » est strictement liée à l'exercice effectif des fonctions de régisseur. Elle peut donc être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires responsables d'une ou plusieurs régies.

Le versement cesse lorsqu'il est mis fin aux fonctions de régisseur de l'agent sans qu'aucune indemnité compensatrice ne puisse lui être due.

Les mandataires suppléants ou mandataires ne bénéficient pas de « l'I.F.S.E. régie ».

Les agents dont le cadre d'emplois ne serait pas éligible au RIFSEEP restent soumis à la délibération antérieure susvisée régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

II/ Les montants de la part IFSE « Régie »

Le montant annuel de IFSE « Régie » est déterminé au regard de l'exercice comptable N-1 (ou des prévisions estimées en cas de création d'une nouvelle régie ou de modification de fonctionnement d'une régie existante), en fonction :

- Du montant maximum de l'avance pouvant être consenti, pour les régies d'avances ;
- Du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, pour les régies de recettes ;
- Du montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement, pour les régies d'avances et de recettes.

Dans ces conditions, le montant annuel de l'IFSE « Régie » sera réévalué (à la hausse comme à la baisse) pour tenir compte des éléments susmentionnés de l'exercice comptable précédent ou des prévisions estimées.

L'IFSE « Régie » est versée mensuellement, en complément de la part fonctions du RIFSEEP, dénommée IFSE, prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour cette part, pour chaque régie dont il a la responsabilité, selon le barème suivant :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part supplémentaire IFSE « Régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montants retenus dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions IFSE du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050

III/ Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel maximum IFSE du groupe (parts IFSE + part supplémentaire IFSE « Régie »)	
	Agents non logés	Agents logés par nécessité absolue de service
Catégorie A - groupe 1 (A1)	36 210 €	22 310 €
Catégorie A - groupe 2 (A2)	32 130 €	17 205 €
Catégorie A - groupe 3 (A3)	25 500 €	14 320 €
Catégorie A - groupe 4 (A4)	20 400 €	11 160 €
Catégorie B - groupe 1 (B1)	17 480 €	8 030 €
Catégorie B - groupe 2 (B2)	16 015 €	7 220 €
Catégorie B - groupe 3 (B3)	14 650 €	6 670 €
Catégorie B - groupe 4 (B4)	14 650 €	6 670 €
Catégorie C - groupe 1 (C1)	11 340 €	7 090 €
Catégorie C - groupe 2 (C2)	10 800 €	6 750 €
Catégorie C - groupe 3 (C3)	10 800 €	6 750 €
Catégorie C - groupe 4 (C4)	10 800 €	6 750 €

IV/ Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions antérieures

- De la délibération n° 2015/204 du 21 décembre 2015 relatives au versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes cessent de s'appliquer aux agents occupant les fonctions de régisseur et relevant des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.4 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »

DÉLIB. 2024/144

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0

		Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.	
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.	
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN	
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.	
Date de la convocation	11 décembre 2024		
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR		
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE		
Rapporteur	Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON		

Le rapporteur expose

« Par délibération n° 2023/095 du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement de fonctionnement modifié au 1^{er} décembre 2023 du multi-accueil « Le petit navire » à la faveur de l'ajout d'une annexe, à savoir : un protocole de mise en sûreté en cas d'attentat conformément au III. de l'article R2324-30 du code de la santé publique.

Les nouvelles modifications du règlement de fonctionnement de la structure sont consécutives à la suppression de l'accueil modulé.

En effet, si auparavant la structure disposait d'un accueil modulé, défini comme suit : 10 enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h00 et 22 enfants de 8h30 à 17h00 ; elle peut dorénavant accueillir 22 enfants tout au long de la journée sur l'amplitude horaire totale de 7h30 à 18h00.

Par ailleurs, les supports de communication de la collectivité ayant évolué, il est nécessaire de modifier les termes de l'annexe 1 du règlement afin de prévoir l'autorisation donnée par les parents de capter des images de leur.s enfant.s et non plus la seule autorisation de les photographier.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/095 du 27 novembre 2023 approuvant le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le petit navire » au 1^{er} décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Département de Seine-Maritime daté du 13 novembre 2024 sur la suppression de l'accueil modulé pour un accueil au sein de la structure tout au long de l'amplitude journalière de 7h30 à 18h00,

Considérant la nécessité que le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le petit navire » soit modifié et prenne en compte ces nouvelles dispositions d'accueil ;

Considérant que les nouveaux supports de communication utilisés par la Ville du Tréport impliquent que l'annexe 1 dudit règlement soit modifiée ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER le règlement intérieur du multi-accueil « Le petit navire » modifié et les annexes qui le composent ;**
- **DE PRENDRE ACTE que le règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et abrogera alors les règlements antérieurs ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire souligne le fait que la capacité d'accueil a pu être augmentée à la suite des discussions engagées avec la CAF 76. Fait remarquer que les demandes sont toujours aussi fortes et qu'il est régulier de devoir refuser des inscriptions. Pense que c'est la preuve que ce service est de qualité et reconnu sur le territoire. Indique que l'augmentation de la capacité d'accueil est minime puisqu'il est question de 2 ou 3 enfants supplémentaires. Ajoute que cette légère augmentation peut rendre bien des services aux familles.

Audrey LAVACRY explique s'être entretenue à titre personnel avec la directrice du multi-accueil et qu'à cette période, l'accueil était limité pour les enfants entre 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h00 par manque de personnel.

Audrey LAVACRY demande si ces nouvelles dispositions ont créé de l'emploi.

M. le Maire indique que la capacité d'accueil a été augmentée sur ces créneaux et qu'elle ne génère pas de création d'emploi ; il s'agit d'une nouvelle répartition du travail des agents sur la journée.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE » 2025-2029

DÉLIB. 2024/145

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		

Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Date de la convocation	11 décembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON	

Le rapporteur expose

« La Ville du TRÉPORT est dotée de structures municipales dont les prérogatives sont diverses mais qui concourent toutes à offrir un accueil de qualité aux publics reçus.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants impose aux établissements d'accueil de jeunes enfants d'élaborer un projet d'établissement et prévoit les éléments qui doivent le composer.

Ce document constitue pour les structures une base indispensable à l'adaptation des méthodes de travail des équipes et à l'évolution des services qu'elle propose.

S'agissant du multi-accueil « Le petit navire », il sert ainsi de repère aux acteurs et intervenants auprès de l'enfant. La directrice du multi-accueil et les professionnelles qui l'entourent ont participé à l'écriture de ce projet et sont garantes de son application au sein de la structure.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le petit navire » en vigueur ;

Considérant la nécessité de renouveler le projet d'établissement pour la période 2025-2029 ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER le projet d'établissement du multi-accueil « Le petit navire » 2025-2029 tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **DE PRENDRE ACTE que le projet d'établissement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire profite de l'occasion pour féliciter Emelyne MAISON qui vient d'obtenir le concours d'auxiliaire de puériculture. Note que cet emploi est rare sur le marché du travail. Rappelle les difficultés que la collectivité a connues pour recruter un agent avec cette qualification. Explique que lorsqu'elle est entrée à la Ville, un défi lui avait été proposé à savoir de passer le concours d'auxiliaire de puériculture le plus rapidement possible. Ajoute qu'elle vient de le passer et de l'obtenir. Précise qu'il conviendra de modifier le tableau des effectifs au prochain conseil.

M. le Maire félicite également Jennifer ROUSSEL-PILON qui a obtenu le concours d'assistant socio-éducatif.

7. FINANCES LOCALES

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DÉCISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET VILLE**DÉLIB. 2024/146**

Le **17 décembre 2024, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« Vu le budget primitif 2024 « Ville du TRÉPORT » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2024 ;

Conformément à l'instruction comptable M57 ;

Il convient de procéder aux modifications budgétaires proposées ci-après :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
023-01-AG	- 192 820,00 €	Virement à la section d'investissement	777-01-FIS (042)	+7 180,00 €	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat
6816-020-B	+ 200 000,00 €	Provisions pour dépréciation d'immobilisations			
TOTAL	7 180,00 €		TOTAL	7 180,00 €	
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
21318-020-P352	- 200 000,00 €	Bâtiments communaux	021-01-AG	- 192 820,00 €	Virement de la section de fonctionnement
2115-020-P394	- 310 000,00 €	Acquisition de terrains bâtis			
21321-020-P394	+ 310 000,00 €	Immeubles de rapport			
13911-01-FIS (040)	+6 390,00 €	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat			
13918-01-FIS (040)	+790,00 €				
TOTAL	- 192 820,00 €		TOTAL	- 192 820,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires proposées sur le budget « Ville du TRÉPORT » ;
- **AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°6.**

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS

DÉLIB. 2024/147

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0

Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absent excusé	1	M. Richard DENOON
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Date de la convocation	11 décembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« La Ville du Tréport a opté pour le régime de provisions de droit commun. Il s'agit de provisions semi-budgétaires se traduisant par la mise en réserve auprès du Comptable public de sommes nécessaires à la couverture de potentiels risques ou charges à venir.

Vu le budget primitif 2024 « Ville du Tréport » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2024 ;

Considérant le dernier tableau des provisions actuellement inscrites, ayant fait l'objet de la délibération n°2024/031 adoptée le 13 mars 2024,

Considérant les divers investissements devant être réalisés dans les exercices futurs, en raison de la dépréciation des immobilisations,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSCRIRE** une dotation aux provisions pour des travaux sur les bâtiments communaux, pour un montant de **200 000 €**.

L'inscription de cette nouvelle dotation aux provisions s'effectuera sur l'article budgétaire 6816.

Après inscription de cette nouvelle dotation, le nouveau tableau des provisions s'établirait ainsi :

DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS - BÂTIMENTS COMMUNAUX			
EXERCICE	RÉALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	75 000,00 €		
2014	200 000,00 €		
2015		224 900,00 €	
2023		50 100,00 €	
2024	200 000,00 €		
TOTAL	475 000,00 €	275 000,00 €	200 000,00 €

DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS - ÉCOLE LDM			
EXERCICE	RÉALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2021	200 000,00 €		
2022	1 116 829,00 €		
TOTAL	1 316 829,00		1 316 829,00 €
DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS - FUNICULAIRE			
EXERCICE	RÉALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2022	441 009,36 €		
2023		56 425,00 €	
2024		384 584,36 €	
TOTAL	441 009,36 €	441 009,36 €	0,00 €
DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS - COLLECTEUR FRANÇOIS 1^{er}			
EXERCICE	RÉALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2023	785 551,00 €		
2023		14 000,00 €	
2024		771 551,00 €	
TOTAL	785 551,00 €	785 551,00 €	0,00 €
TOTAL	3 018 389,36 €	1 501 560,36 €	1 516 829,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition susmentionnée.

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET VILLE

DÉLIB. 2024/148

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		

Absent excusé	1	M. Richard DENOUN
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Date de la convocation	11 décembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Par ailleurs, il est rappelé que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP), le Maire peut, selon l'article L5217-10-9 du CGCT, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement (...) correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiements (CP) par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

Vu le budget primitif 2024 « Ville du TRÉPORT » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2024 ;
Conformément à l'instruction comptable M57 ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits suivants :

OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT	BP 2024	DM 2024	VC 2024	Crédits ouverts 2024	25% crédits ouverts 2024	Montant autorisé avant vote B.P. 2025
151 - ÉCOLE LEDRÉ-DELMET-MOREAU	1 800,00 €	19 773,00 €		21 573,00 €	5 393,25 €	5 393,25 €
175 - VRD SITE DE SAINTE-CROIX	2 580,00 €	0,00 €		2 580,00 €	645,00 €	645,00 €
197 - HALTE-JEUX "LE PETIT NAVIRE"	13 413,00 €	0,00 €		13 413,00 €	3 353,25 €	3 353,25 €
220 - PRESBYTÈRE	120 000,00 €	0,00 €		120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
261 - SALLE POLYVALENTE	3 483,00 €	0,00 €		3 483,00 €	870,75 €	870,75 €
289 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	116 388,00 €	-9 200,00 €		107 188,00 €	26 797,00 €	26 797,00 €
290 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 940	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
309 - VÉHICULES	164 826,00 €	0,00 €	19 064,00 €	183 890,00 €	45 972,50 €	45 972,50 €
314 - MATÉRIEL ET MOBILIER DIVERS	44 047,00 €	26 546,00 €		70 593,00 €	17 648,25 €	17 648,25 €
321 - ÉGLISE SAINT-JACQUES (hors AP)	-11 334,36 €	0,00 €		-11 334,36 €	-2 833,59 €	0,00 €
321 - ÉGLISE SAINT-JACQUES	<i>Crédits gérés dans le cadre d'une Autorisation de Programme</i>					
322 - CHAPELLE SAINT-JULIEN	15 965,00 €	0,00 €		15 965,00 €	3 991,25 €	3 991,25 €
323 - GYMNASE LÉO LAGRANGE	52 193,00 €	9 000,00 €		61 193,00 €	15 298,25 €	15 298,25 €
324 - MÉDIATHÈQUE LUDOTHÈQUE	209,00 €	900,00 €		1 109,00 €	277,25 €	277,25 €
327 - ESPLANADE ET PARKING L. ARAGON	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
340 - STADES STE-CROIX	67 768,00 €	0,00 €		67 768,00 €	16 942,00 €	16 942,00 €
350 - HÔTEL DE VILLE - BÂTIMENT	0,00 €	40 000,00 €		40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
351 - HÔTEL DE VILLE - ÉQUIPEMENTS	26 441,00 €	0,00 €		26 441,00 €	6 610,25 €	6 610,25 €
352 - BÂTIMENTS COMMUNAUX-TRX DIVERS	403 004,00 €	219 044,00 €	-37 107,00 €	584 941,00 €	146 235,25 €	146 235,25 €
353 - CASINO MUNICIPAL	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
354 - ÉCOLE DE MUSIQUE (BÂTIMENT)	25 000,00 €	0,00 €		25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
355 - ÉCOLE NESTOR BRÉART	6 529,00 €	7 752,00 €		14 281,00 €	3 570,25 €	3 570,25 €
357 - ALSH BROSSOLETTE	10 453,00 €	0,00 €		10 453,00 €	2 613,25 €	2 613,25 €
358 - CENTRE DE LOISIRS	280 000,00 €	0,00 €		280 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
359 - LOGT DE FONCTION : TRX DIVERS	7 520,00 €	0,00 €		7 520,00 €	1 880,00 €	1 880,00 €
364 - PLAGE	16 680,00 €	0,00 €		16 680,00 €	4 170,00 €	4 170,00 €
369 - CANTINE SCOLAIRE	12 547,00 €	0,00 €	4 411,00 €	16 958,00 €	4 239,50 €	4 239,50 €
372 - ESPACE MULTISPORTS	119 688,00 €	0,00 €		119 688,00 €	29 922,00 €	29 922,00 €
373 - SERVICES TECHNIQUES	49 884,00 €	819,00 €		50 703,00 €	12 675,75 €	12 675,75 €
374 - INSTRUMENTS DE MUSIQUE	1 615,00 €	0,00 €		1 615,00 €	403,75 €	403,75 €
376 CIMETIÈRES	25 856,00 €	9 200,00 €		35 056,00 €	8 764,00 €	8 764,00 €
380 - GYMNASE CÉLERIER / PLATEAU SP	4 331,00 €	35 474,00 €	13 632,00 €	53 437,00 €	13 359,25 €	13 359,25 €
381 - SALLE OMNISPORTS COMBAT ET ESC (hors AP)	0,00 €	14 500,00 €		14 500,00 €	3 625,00 €	3 625,00 €
381 - SALLE OMNISPORTS COMBAT ET ESC	<i>Crédits gérés dans le cadre d'une Autorisation de Programme</i>					
394 - ACQ. DE TERRAINS	0,00 €	570 000,00 €		570 000,00 €	142 500,00 €	142 500,00 €
397 - TERRAINS DE TENNIS	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
400 - RÉFECTION TROTTOIRS ACCESS.	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
408 - REDIMENSIONNEMENT RSX PLUVIAL (hors AP)	-3 528,00 €	0,00 €		-3 528,00 €	-882,00 €	0,00 €
408 - REDIMENSIONNEMENT RSX PLUVIAL	<i>Crédits gérés dans le cadre d'une Autorisation de Programme</i>					



409 - FUNICULAIRE (hors AP)	36 872,00 €	5 200,00 €		42 072,00 €	10 518,00 €	10 518,00 €
409 - FUNICULAIRE	<i>Crédits gérés dans le cadre d'une Autorisation de Programme</i>					
410 - PROTECTION CONTRE L'ÉROSION	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
414 - SALLE REGGIANI	10 811,00 €	0,00 €		10 811,00 €	2 702,75 €	2 702,75 €
418 - RÉSEAUX DIVERS	843 981,00 €	0,00 €		843 981,00 €	210 995,25 €	210 995,25 €
421 - PARC DE STATIONNEMENT	34 000,00 €	7 830,00 €		41 830,00 €	10 457,50 €	10 457,50 €
423 - ZONE HUMIDE	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
424 - AIDE AU LOGEMENT	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
426 - REVITALISATION CENTRE VILLE	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
428 - ESTACADE DU PORT	100 000,00 €	0,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
MONTANTS TOTAUX	2 603 021,64 €	956 838,00 €	0,00 €	3 559 859,64 €	889 964,91 €	893 680,50 €

▪ **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au B.P. 2025. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées dans les conditions ci-dessus exposées.**

M. le Maire explique que cette disposition est prise chaque année et qu'elle est utile à l'anticipation des commandes avant le vote du budget au sein de la station balnéaire.

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS

DÉLIB. 2024/149

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		

Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Date de la convocation	11 décembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Vu le budget primitif 2024 « Aires de Camping-cars » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2024 ;

Conformément à l'instruction comptable M4 ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 « Aires de Camping-cars », dans la limite des crédits suivants :

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	Crédits ouverts en 2024			Autorisation 25%
	BP	DM	Crédits ouverts	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	376 100,50 €	00,00 €	376 100,50 €	94 025,12 €

- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au B.P. 2025. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées dans les conditions ci-dessus exposées.**

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

DÉLIB. 2024/150

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DÉRASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Vu le budget primitif 2024 « Parcs de Stationnement » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2024 ;

Conformément à l'instruction comptable M4 ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 « Parcs de Stationnement », dans la limite des crédits suivants :

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	Crédits ouverts en 2024			Autorisation 25%
	BP	DM	Crédits ouverts	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	186 177,18 €	- 4 000,00 €	182 177,18 €	45 544,29 €

- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au B.P. 2025. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions susmentionnées dans les conditions ci-dessus exposées.

7.5 SUBVENTIONS

CONTRAT D'OBJECTIFS 2025-2026-2027 - VILLE DU TRÉPORT / ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE

DÉLIB. 2024/151

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Christine LAVACRY			

Le rapporteur expose :

« Afin de mieux répondre à l'exigence pour les associations d'une politique plus cohérente, plus reconnaissante de leur place, de la spécificité de leur intervention, de leur représentation, et considérant que le développement de la vie associative, son implication civique et sa contribution au renfort du lien social constituent un enjeu de société, la Ville du TRÉPORT a engagé, avec le mouvement associatif, la construction d'un partenariat équitable, respectueux des rôles et missions de chacun.

En vertu des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

La finalité de la convention à intervenir a donc pour objet de formaliser notamment les missions et objectifs qui fondent ce partenariat, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la convention d'objectifs conclue avec l'association « Espace social et culturel l'Ancre » arrive à son terme le 31 décembre 2024 et qu'il convient d'en conclure une nouvelle pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Je vous propose

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Espace social et culturel l'Ancre » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'établir annuellement un avenant financier à la présente convention fixant le montant annuel de la subvention accordée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération, tout avenant à intervenir et tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 - ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE

DÉLIB. 2024/152

Le **17 décembre 2024, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	17
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Nathalie VASSEUR			

Le rapporteur expose :

« Le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager en fonctionnement des dépenses pour l'année budgétaire à venir, à hauteur des crédits inscrits l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue. Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui devront obligatoirement être adoptées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante. L'association sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2025.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29 ;
Vu la demande formulée par Mme la Présidente de l'Espace social et culturel l'Ancre le 09 décembre 2024 pour le versement d'un premier acompte de 40 000 € fin janvier 2025 ;

Je vous propose

- **DE VERSER un 1^{er} acompte sur subvention 2025 de l'ordre de 40 000 €** (quarante mille euros) au titre du fonctionnement de l'association ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cet acompte sera imputé à l'article 65748 du budget 2025 de la commune. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Membres du Conseil d'Administration n'ayant pas pris part au vote :

- Mme Christine LAVACRY ;
- MM. Jean-Jacques LOUVEL, Laurent JACQUES et Rachid CHELBI.

ACOMPTÉ SUR SUBVENTION 2025 - SENSATION LARGE

DÉLIB. 2024/153

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	17
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie		

		TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Date de la convocation	11 décembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Nathalie VASSEUR	

Le rapporteur expose :

« Le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager en fonctionnement des dépenses pour l'année budgétaire à venir, à hauteur des crédits inscrits l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui devront obligatoirement être adoptées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante. L'association sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2025.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29 ;

Vu la demande formulée par M. le Directeur de l'école de voile le 06 décembre 2024 pour le versement d'un premier acompte de 45 000 € fin janvier 2025 ;

Je vous propose

- **DE VERSER un 1^{er} acompte sur subvention 2025 de l'ordre de 45 000 €** (quarante-cinq mille euros) au titre du fonctionnement de l'association ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cet acompte sera imputé à l'article 65748 du budget 2025 de la commune. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **ACCEPTÉ les propositions susmentionnées.**

Membres du Conseil d'Administration n'ayant pas pris part au vote :

- MM. Jean-Jacques LOUVEL, Christophe DUCHAUSSOY, Rachid CHELBI et Jean-Luc VINCENT.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COS

DÉLIB. 2024/154

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Nathalie VASSEUR			

Le rapporteur expose :

« Lors du marché de Noël prévu du vendredi 13 décembre au dimanche 15 décembre 2024, la municipalité s'est engagée à offrir la restauration aux artistes et intervenants divers assurant l'animation du marché de Noël.

Pour des raisons de logistique et afin de simplifier les démarches des artistes, il leur serait proposé de se restaurer au stand de l'association du « Comité des Œuvres Sociales ».

Dans ces conditions, la municipalité verserait une subvention exceptionnelle correspondant à la restauration de ces personnes.

Aussi, je vous propose

- **D'ACCORDER** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de **97 Euros** à l'association « Comité des Œuvres Sociales »,
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65748 du budget principal de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

SUBVENTION VOYAGE « ACTION MÉMOIRE » - COLLÈGE RACHEL SALMONA

DÉLIB. 2024/155

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	18
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON			

Le rapporteur expose :

« La Ville du TRÉPORT apporte, depuis plusieurs années, son soutien financier pour la participation d'élèves au voyage « Action Mémoire » organisé conjointement par le Comité Régional de Haute-Normandie de l'Association française Buchenwald Dora et Kommandos et le collège Rachel Salmona en attribuant une subvention de 150 € par élève tréportais.

Aussi

Vu le code général des collectivités et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le voyage s'est déroulé du 24 au 29 mars 2024 ;

Considérant que le collège Rachel Salmona, par mail en date du 10 décembre 2024, a fait savoir qu'une élève y avait effectivement participé ;

Je vous propose

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de **150 Euros** au collège Rachel Salmona au titre du voyage de mémoire 2024 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65748 du budget principal de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Membres du Conseil d'Administration n'ayant pas pris part au vote :

- Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-François CORDESSE ;
- M. Laurent JACQUES, maire et conseiller départemental.

7.10 DIVERS**REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LE RESPONSABLE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANT POUR L'ENVOI DE COLIS****DÉLIB. 2024/156**

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« La commune disposait jusque-là de facilités de paiement auprès des services postaux afin de régler les achats réalisés au guichet des espaces la Poste pro par virement bancaire après émission d'un mandat de paiement.

De nouvelles dispositions ne prévoient plus cette modalité de paiement. La commune a été invitée à souscrire au service de paiement différé, par la signature d'un contrat, pour pouvoir continuer à régler ses achats par mandat.

Dans l'attente de l'accomplissement de cette formalité et face à l'urgence d'adresser certains colis à nos prestataires habituels, le responsable des parcs de stationnement payant a proposé de faire l'avance du coût d'expédition desdits colis.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les justificatifs fournis (factures et tickets de carte bancaire) par M. Morgan POIGNANT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais qu'il a engagés pour ces envois,

Je vous propose

- **D'AUTORISER le remboursement de la somme de 31.55 euros à M. Morgan POIGNANT ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LA RESPONSABLE DE L'ACCUEIL
BROSSETTE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

DÉLIB. 2024/157

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« L'organisation des activités périscolaires de l'accueil Brossolette nécessite la préparation d'animations et ateliers divers impliquant des fournitures à stocker.

Pour ce faire, des caisses de rangement ont été nécessaires et faute de disposer d'un compte ouvert au nom de la collectivité dans l'établissement commercial qui les proposait, la responsable de l'accueil Brossolette a fait l'avance en réglant la totalité des achats par carte bancaire pour un montant total de 48.80 euros.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les justificatifs de règlement fournis par Mme Christelle ANNE (ticket de caisse et de carte bancaire),

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais qu'elle a engagés auprès de l'enseigne ACTION,

Je vous propose

- **D'AUTORISER le remboursement de la somme de 48.80 euros à Mme Christelle ANNE,** responsable de l'accueil Brossolette ;
- **D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.** »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR M. LE MAIRE POUR L'IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE NEUF DE LA COMMUNE

DÉLIB. 2024/158

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	20
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		

Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Date de la convocation	11 décembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Nathalie VASSEUR	

Le rapporteur expose :

« La commune vient de faire l'acquisition d'une remorque-barrières. Une démarche d'immatriculation d'un véhicule neuf était nécessaire. Elle a été faite en ligne depuis le compte ANTS de la commune. Néanmoins, un règlement de 13.76 euros par carte bancaire devait permettre de faire aboutir cette formalité administrative.

M. le Maire s'est chargé de l'avance.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le justificatif attestant du règlement de 13.76 euros effectué par M. Laurent JACQUES par carte bancaire le 22 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais qu'il a engagés pour l'immatriculation du véhicule neuf acquis par la commune,

Je vous propose

- **D'AUTORISER le remboursement de la somme de 13,76 euros à M. Laurent JACQUES ;**
- **D'AUTORISER** Mme Nathalie VASSEUR à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. Laurent JACQUES n'a pas pris part au vote.

M. le Maire affirme que ce genre de délibérations devrait diminuer. Annonce qu'une régie d'avance a été créée pour les menues dépenses de la collectivité avec carte bancaire. Explique qu'à notre époque beaucoup de transactions sont effectuées via Internet. Note que cette disposition permettra les règlements avec la carte bancaire de la Commune. Ajoute qu'Aurélie DERASSE en est le régisseur principal et Gwenaël VITAUX, le mandataire suppléant.

8.1 ENSEIGNEMENT

CONVENTION PEDT - PLAN MERCREDI

DÉLIB. 2024/159

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON			

Le rapporteur expose :

« Le projet éducatif territorial (PEDT) définit la démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT peut être centré sur les activités périscolaires des écoles maternelles et/ou primaires en application de l'article L.551-1 du code de l'éducation, ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix du porteur de projet, à l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et des âges des enfants ou des jeunes.

La finalité de la convention à intervenir a donc pour objet de formaliser la validation par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, du projet éducatif territorial déposé par la collectivité.

Elle formalise également l'octroi du label « plan mercredi » et définit les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi qui organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2024.

Aussi,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-10 à D.521-12, D.411-2, et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Considérant le projet éducatif territorial communiqué ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la mise en place du PEDT pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération, tout avenant à intervenir et tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

8.3 VOIRIE

APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS À UNE DSP DANS LE CADRE DU SDIRVE RÉALISÉ PAR LE SDE 76

DÉLIB. 2024/160	8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES
	8.3. VOIRIE
<u>DÉPLOIEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) - APPROBATION DU RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC</u>	

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie		

		TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Date de la convocation	11 décembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Rachid CHELBI	

Le rapporteur expose :

« Vu la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE à élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public dans les conditions prévues par les dispositions codifiées au sein du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivant, et L. 2224- 37 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 353-5 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 3100-1 et suivants et L3112-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE ;

Vu la délibération 2023/03/21-19 du comité syndical du SDE76 du 21 mars 2023 portant approbation du schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE76 du 30/05/2024 d'approbation du principe de recours à une délégation de service public (DSP) pour le déploiement et exploitation des IRVE ;

Vu l'article 2.3 des statuts du SDE76 l'autorisant à constituer des groupements d'autorités concédantes ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 11 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) du 16 décembre 2024 ;

Vu le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire préalablement transmis et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de groupement d'autorité concédante approuvé par le comité syndical du SDE 76 et annexé à la présente délibération ;

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques ;

Considérant l'existence d'un réseau de 120 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015 ;

Considérant l'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes, le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76 et l'existence d'une carence d'initiative privée ;

Considérant les 497 communes adhérentes au SDE76 qui lui ont transféré la compétence ;

Considérant les 12 communes non-adhérentes au titre de la compétence IRVE au SDE76 ayant approuvé le SDIRVE ;

Considérant l'étude réalisée par le cabinet AEC fin 2023 qui confirme la carence d'initiative privée et précise que le meilleur mode de gestion des 1060 points de charge publics prévus dans le SDIRVE est la Délégation de Service Public ;

Considérant la validation par délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville du TRÉPORT de recourir à une gestion déléguée compte tenu de la technicité du service public considéré et de la responsabilité technique et financière qui incombera au futur gestionnaire dudit service, qui gèrera le service à ses risques et périls ;

Considérant les précisions contenues dans le rapport relatif aux caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Considérant l'intérêt de la Ville du TRÉPORT de se regrouper avec le SDE76 ainsi qu'avec les autres communes non adhérentes du Syndicat au titre de la compétence IRVE afin de favoriser le déploiement des bornes sur l'ensemble du département conformément au SDIRVE de manière homogène et performante par la désignation d'un concessionnaire unique ;

Considérant que ce groupement d'autorité concédantes confiant au coordonnateur la quasi-totalité des missions relatives à la passation du contrat ainsi que certaines missions relatives à son exécution, permettra de mutualiser les compétences, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer le pouvoir de négociation du concédant ;

Je vous propose d'

- **APPROUVER** le principe de recourir à une délégation de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation des IRVE sur le territoire du TRÉPORT ;
- **AUTORISER** la commune du TRÉPORT à participer au groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession relatif à la conception, au financement, à la réalisation et à l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;
- **APPROUVER** la convention d'autorités concédantes ci-annexée et s'engager à en respecter les dispositions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour déploiement et l'exploitation des IRVE conformément aux dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

IRVE - VALIDATION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE

DÉLIB. 2024/161

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Mélanie DELGOVE			

Le rapporteur expose :

« Vu la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE à élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public, Vu l'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025,

Vu la délibération 2023/03/21-19 du comité syndical du SDE76 du 21 mars 2023 portant approbation du schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE) ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE ;

Vu la délibération n°2024/160 du 17 décembre 2024 de la commune, validant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Électrique réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 11 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) du 16 décembre 2024 ;

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques ;

Considérant l'existence d'un réseau de près de 120 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015 ;

Considérant l'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes, et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76 ;

Considérant la phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE ;

Considérant la validation par délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville du TRÉPORT de recourir à une gestion déléguée compte tenu de la technicité du service public considéré et de la responsabilité technique et financière qui incombera au futur gestionnaire dudit service, qui gèrera le service à ses risques et périls ;

Considérant la sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 de confirmer l'accord de la commune d'intégrer le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes prévu par le SDE76 selon les conditions précisées ci-après,

Je vous propose de

- **CONFIRMER l'accord de la commune d'intégrer le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes prévu par le SDE76**, conformément aux conditions précisées ci-après * :
 - Points de charge dont le coût est de 0 € pour la commune en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :
 - 0 Point.s de charge de 100 kW** sur un axe de transit structurant
 - 0 Point.s de charge de 50 kW** sur une aire de covoiturage
 - 2 Point.s de charge de 7 kW** sur un parking d'un pôle d'échange multimodal (gare)
 - Points de charge dont le coût est estimé à 8 000 € en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu. Les coûts d'exploitation et de maintenance seront supportés par la commune :
 - 6 Point.s de charge de 3.5 kW** sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
 - Points de charge dont le coût est estimé entre 8 000 € et 27 000 € pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu. Les coûts d'exploitation et de maintenance seront supportés par la commune :
 - 20 Point.s de charge d'un minimum de 3.5 kW** répartis sur le(s) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience
- * sous réserve de validation par les autorités concernées*
*** Puissance des bornes indicative (susceptible d'être modifiée par le délégataire retenu ou à la demande des communes (dans le cas de demandes d'une puissance supérieure à celle prévue par le délégataire, le surcoût sera à la charge de la commune demandeuse).*
- **VALIDER** le nombre de points de charges suivant, à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76 :
 - 6 Point.s de charge sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
 - 20 Point.s de charge répartis sur le(s) parking(s) public(s) de la commune soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience
 - **CONFIRMER la liste suivante du(des) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience :**
 - Hôtel de ville, rue François Mitterrand : 1 borne
 - Centre technique municipal / Salle polyvalente / Garderie, rue de l'ancienne verrerie : 1 borne
 - Salle Serge Reggiani, rue Lucien Lavacry : 1 borne
 - Complexe sportif, ZA Ste-Croix : 1 borne
 - Parking payant Huitrière : 1 borne
 - Parking payant funiculaire souterrain : 1 borne
 - Parking payant funiculaire aérien : 1 borne

- Parking payant quai François 1^{er} : 1 borne
- Parking payant place de la poissonnerie : 1 borne
- Parking gratuit place de l'église : 1 borne
- **VALIDER** le montant de la participation financière de la commune **fixé à 8000 € maximum** par borne sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé, en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu. Les coûts d'exploitation et de maintenance seront supportés par la commune ;
- **VALIDER le montant de la participation financière de la commune fixé entre 8 000 € et 27 000 €** par borne sur le(s) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience, en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu. Les coûts d'exploitation et de maintenance seront supportés par la commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire explique que la loi impose cela. Ajoute que l'association avec le SDE 76 permet d'obtenir des tarifs plus avantageux. Précise que les bornes sont utilisées même si certaines sont de première génération avec un temps de charge plus long. Pense notamment aux bornes situées place de la poissonnerie et esplanade Louis Aragon. A pu constater que bon nombre de Tréportais utilisent les bornes de l'espace Max Guillochin qui ont un temps de charge plus court. Avoue son impatience quant à la mise en place. Remercie ceux qui ont suivi le dossier : Grégory Aubert, Rachid CHELBI et Mélanie DELGOVE. Fait savoir que ce travail en commun a permis de réduire le nombre de bornes à 20 au lieu de plus de 40 bornes, prévues initialement. Juge que ce nombre pourra évoluer. Estime que, dans un premier temps, le nombre est suffisant pour une station balnéaire comme celle du Tréport. Mélanie DELGOVE précise que les 40 bornes proposées étaient à charge minime. Ajoute que l'objectif recherché est de proposer des bornes à charge plus rapide.

8.8 ENVIRONNEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - CCVS - ANNÉE 2023

DÉLIB. 2024/162

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	0
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean		

		VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Date de la convocation	11 décembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Nathalie VASSEUR	

Le rapporteur expose :

« Afin d'assurer la transparence sur le fonctionnement du service public d'élimination des déchets, le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs a obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public et de le présenter en conseil communautaire. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit.

Ce rapport est destiné également à l'information des usagers. Il peut donc être consulté au siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et au sein de chacune des mairies membres.

Il s'agit d'un rapport annuel d'informations sans vote.

Aussi, je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023 par la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;
- **DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant d'en informer la Communauté de Communes des Villes Sœurs. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

- **ACCEPTÉ les propositions susmentionnées.**

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DU TRÉPORT POUR L'ANNÉE 2023

DÉLIB. 2024/163

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	0
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-		

		QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Date de la convocation	11 décembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Rachid CHELBI	

Le rapporteur expose :

« La Ville du Tréport a concédé la distribution publique d'électricité de la commune à ENEDIS et EDF. Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un Compte-Rendu d'Activité retraçant l'exécution qualitative et financière du service et ce, avant le 30 juin.

L'examen de ce compte-rendu est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Energie,

Considérant que le Compte-Rendu d'Activité de Concession de distribution publique d'électricité sur la commune du Tréport pour 2023 a été remis, dans les délais prévus par la loi, par ENEDIS et EDF, titulaires du contrat de concession de distribution publique d'électricité,

Aussi, je vous propose :

- **DE PRENDRE ACTE du Compte-Rendu d'Activité de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2023 sur la commune du Tréport, remis dans les délais prévus par la loi, par ENEDIS et EDF.**
- **DE CHARGER M. le Maire ou son représentant d'en informer ENEDIS et EDF. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

PARTICIPATION À LA COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS - RISQUE PRÉVOYANCE

DÉLIB. 2024/164

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Philippe VERMEERSCH			

Le rapporteur expose

« La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire aux agents en matière de :

- **Santé**, avec une couverture à 100% pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage ;
- **Prévoyance**, avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre **obligatoire la participation financière des employeurs publics** aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance.

Cette participation des employeurs était, depuis 2007, simplement optionnelle.

Par délibération n° 2017/011 du 28 février 2017, le conseil municipal a décidé de la participation de la collectivité au financement du risque prévoyance selon un barème établi tenant compte du statut et de la quotité de travail des agents.

Les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoient, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation minimale des employeurs publics s'établisse à 7 euros par mois par agent.

Par ailleurs, pour continuer à percevoir la participation de l'employeur, le contrat souscrit par l'agent devra obligatoirement contenir les garanties cumulatives suivantes :

- Une garantie incapacité à 90% ;

- Une garantie régime indemnitaire à 50 % ;
- Une garantie invalidité sous forme de rente à 90%.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2017/011 du 28 février 2017 portant participation au risque prévoyance - maintien de salaire ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 décembre 2024,

Considérant la nécessité de déterminer le montant de la participation de la collectivité au financement du risque prévoyance souscrit par les agents qu'elle emploie ;

Considérant que le bénéfice de cette participation par les agents implique pour la plupart d'entre eux d'élargir les garanties auxquelles ils souscrivent et par conséquent une augmentation très significative de leur cotisation « Maintien de salaire » ;

Je vous propose

- **DE DÉCIDER de participer au financement de la protection complémentaire prévoyance des agents employés par la Ville du TRÉPORT à hauteur de 8 euros par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **DE PRENDRE ACTE que la présente délibération abroge la délibération n° 2017/011 du 28 février 2017 ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire fait savoir que ce point a fait l'objet d'une discussion en Comité Social Territorial (CST) hier avec les organisations syndicales. Annonce que la participation de la Ville pour la prévoyance a augmenté de 33% passant de 7 à 8 €.

ÉCRITURES DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE RACHEL SALMONA - APUREMENT DU COMPTE 1069

DÉLIB. 2024/165

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN- QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER,		

		Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Date de la convocation	11 décembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Par délibération du 19 novembre 2024, afin de permettre le règlement des problématiques comptables liées à la dissolution du syndicat intercommunal du collègue Rachel SALMONA, le Conseil Municipal a autorisé la désignation de la Ville du Tréport en tant qu'attributaire unique concernant l'affectation de l'actif/passif du budget du syndicat.

Dans le cadre du passage des écritures nécessaires à la dissolution du budget du syndicat et du transfert des comptes de ce budget sur le budget de la Ville du Tréport, la commune a été informée par le Comptable public de l'existence d'un solde débiteur de 173,76 € au compte 1069 du budget du syndicat.

Or, le passage des écritures de dissolution nécessite l'apurement du compte 1069 du budget du syndicat, puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être, de ce fait, transposé dans le budget de la Ville du Tréport.

Afin d'apurer le compte 1069 du budget du syndicat, il est proposé, sur ce même budget, de solder le compte 1069 par le débit du compte 1068, qui est créditeur de 254 825,07 €.

L'opération comptable consistera à débiter le compte 1068 de la somme de 173,76 € et à créditer le compte 1069 de la même somme.

Aussi,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 portant dissolution à compter du 1^{er} janvier 2014 du syndicat intercommunal du collègue Rachel SALMONA du Tréport ;

Vu le courrier recommandé du 25 octobre 2024 de la préfecture de Seine-Maritime invitant les communes de Petit-Caux (Biville-sur-Mer et Tocqueville-sur-Eu) - Etalondes - St-Rémy Boscrocourt - Touffreville sur Eu - Criel-sur-Mer - Flocques - Sept-Meules - Le Tréport à identifier un attributaire unique de l'actif/passif du syndicat ;

Vu la délibération n°2024/133 du Conseil municipal du 19 novembre 2024, relative à la répartition de l'actif/passif et du solde de trésorerie du syndicat intercommunal du collègue Rachel SALMONA du Tréport ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la répartition de l'actif/passif au prorata du nombre d'habitants des membres était inopérante pour l'ensemble des biens matériels, et qu'il convenait de désigner un attributaire unique ;

Considérant que les anciennes communes membres se sont entendues sur les décisions à intervenir pour permettre la liquidation comptable définitive du syndicat du collègue Rachel SALMONA, et notamment sur l'affectation de l'actif/passif du syndicat à la Ville du Tréport ;

Considérant l'adoption par la Ville du Tréport de la nomenclature M57 pour son budget principal au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le compte 1069 n'existe pas en M57 et qu'il convient par conséquent de procéder à son apurement dans le budget du syndicat intercommunal du collègue Rachel SALMONA du Tréport, pour pouvoir procéder aux écritures comptables de dissolution du syndicat ;

Je vous propose

- **D'AUTORISER l'apurement du compte 1069** du budget du syndicat intercommunal du collègue Rachel SALMONA par le débit du compte 1068 dudit budget de la somme de 173,76 € ;
- **DE DEMANDER** au Comptable public de passer les écritures correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1 MARCHÉS PUBLICS

ACCORD CADRE - FOURNITURES POUR LES BESOINS DU CENTRE TECHNIQUE DE LA COMMUNE

DÉLIB. 2024/166

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		

Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Date de la convocation	11 décembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur rappelle :

« Le marché de fournitures actuel pour l'approvisionnement du magasin du centre technique municipal est arrivé à son terme le 31 décembre 2024. La commune a donc relancé un appel d'offres ouvert pour les besoins du centre technique municipal.

La publicité a été faite le 18 octobre 2024 sur :

- Le BOAMP
- Le site profil d'acheteur « marches-sécurisés »

La réception des offres était fixée au 22 novembre 2024 à 16h00.

Vingt-cinq (25) offres ont été remises par voie dématérialisée, l'ouverture des offres a eu lieu le 5 novembre 2024.

Un lot n'a reçu aucune offre.

Après analyse des offres et présentation du rapport d'analyse à la commission d'Appel d'Offres le 17 décembre 2024 à 17h30, Monsieur le Maire décide de retenir les sociétés ayant présentées les offres les plus avantageuses tant d'un point de vue financier que technique, conformément aux critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Les sociétés retenues sont donc les suivantes :

Lots	Sociétés retenues	Montants mini maxi annuels € HT
Lot 1 Quincaillerie Outillage	LEGALLAIS	30 000 - 100 000
Lot 2 Plomberie Sanitaire	LEGALLAIS	30 000 - 100 000
Lot 3 Electricité	REXEL	50 000 - 200 000
Lot 4 Maçonnerie voirie	GEDIMAT	15 000 - 60 000
Lot 5 Métallerie	AU FORUM DU BATIMENT	2 000 - 20 000
Lot 6 Peintures papiers peints revêtements de sols	LDI	25 000 - 100 000
Lot 7 Bois	DISPANO	15 000 - 80 000
Lot 8 Enrobés à froid	BOINET	2 000 - 15 000
Lot 9 Granulats	BOINET	2 000 - 15 000
Lot 10 Béton	INFRUCTUEUX	
Lot 11 Signalisation verticale	KELIAS	15 000 - 60 000

L'accord-cadre prend effet dès sa notification et jusqu'au 31 décembre 2028.

Je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les offres des sociétés sus mentionnées et tout document associé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

7. FINANCES LOCALES

7.5 SUBVENTIONS

SOUTIEN AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO À MAYOTTE

DÉLIB. 2024/167

Le 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.		
Absent excusé	1	M. Richard DENOUN		
Absents	5	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Date de la convocation	11 décembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Nathalie VASSEUR			

Le rapporteur expose

« Le cyclone Chido a ravagé l'archipel de Mayotte ce samedi 14 décembre 2024 plongeant les Mahorais dans le désarroi le plus total.

Les besoins de cette population sont immenses tant en produits alimentaires, produits d'hygiène, matériaux pour rétablir des habitats...

Nombre de collectivités (Départements, Régions, Métropoles...) ont d'ores et déjà débloqué des fonds pour apporter leur soutien aux habitants de Mayotte.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'urgence de la situation à Mayotte, et la nécessité de venir en aide à sa population sinistrée

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le principe de soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte ;
- **D'AUTORISER le versement d'un don de 2 000 euros soit via un fonds de concours ouvert en soutien aux populations victimes, soit via une association à but humanitaire ;**
- **DE PRENDRE ACTE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire explique que la délibération porte sur un accord de principe. Ajoute que la récolte des fonds se met en place. Indique que l'Association des Maires de France devrait se manifester. Rappelle qu'elle l'avait fait au début de la guerre en Ukraine et pour la Turquie. Annonce que le versement peut aussi s'effectuer auprès d'une association, telle que le secours populaire. Annonce qu'il souhaite prendre le temps de choisir la manière dont sera reversé ce don. Indique qu'il a décidé de présenter ce point à ce conseil municipal sans précision sur le destinataire dans la mesure où le prochain conseil prévu le 25.02.2025 aurait été trop tardif.

Souligne l'envie d'aider ceux qui sont dans le besoin.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite d'ores et déjà de bonnes fêtes de fin d'année à toute l'assemblée.

Remercie la personne qui a déposé les petits présents à chaque place.

Invite les personnes présentes à se joindre à lui pour partager, même si l'heure est un peu tardive, un verre de l'amitié.

Rappelle l'organisation de la cérémonie des vœux à la population du 03 janvier 2025, à 18h00 à la salle serge Reggiani et la cérémonie des vœux aux agents prévue le 15 janvier 2025, à 16h00 en mairie.

Ajoute que des réunions seront d'ores et déjà programmées avant le conseil municipal de février ; pense notamment aux commissions des finances pour les subventions et les investissements qui auront lieu courant janvier.

Lève la séance à 20h30.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

